

Jacques DEPARDIE
5, rue du Clos Galant
91230 MONTGERON

Montgeron, le 3 février 2016

Madame le Maire
Mairie de Montgeron
112 bis, avenue de la République
91230 MONTGERON

Objet : recours gracieux contre la délibération du 10 décembre 2015 ayant arrêté le projet de PLU révisé

Madame le Maire,

Je vous adresse par courriers séparés 2 recours gracieux contre la délibération du 10 décembre 2015 par laquelle vous avez arrêté un projet de PLU révisé.

Le premier recours s'appuie sur un grief fondamental et général, l'incompatibilité avec le PDUIF en ce qui concerne les circulations douces et le second recours, sur un grief ponctuel, la suppression d'un emplacement réservé.

Concernant ce dernier, il m'a paru préférable de l'isoler dans un recours à part pour plus de lisibilité, bien que rentrant dans le même cadre, circulations douces et compatibilité avec le PDUIF.

Ces recours gracieux visent à faire modifier le projet avant l'enquête publique, de façon à vous éviter :

- de modifier une nouvelle fois ce projet (dans l'hypothèse où mes demandes sont prises en compte) après les probables modifications qui suivront la phase de consultation des personnes publiques associées,
- une seconde enquête publique pour rendre opposables les modifications, notamment les emplacements réservés à inscrire,
- et donc des coûts et des délais supplémentaires.

Lors des échanges avec vos services ou avec vous-même, il m'a été répété que j'aurais tout le loisir de m'exprimer lors de l'enquête publique, notamment dans votre courriel du 11 novembre où vous m'écrivez :

« L'enquête publique vous permettra de vous exprimer largement sur la prise en compte du PDUIF et des modifications seront possibles à l'issue de celle-ci »

Je ne vois pas pourquoi vous prendriez en compte mes suggestions et mes demandes (à la fois verbales et écrites) après l'enquête publique alors que vous les avez ignorées entre le 10 avril 2014 et le 23 octobre 2015.

Pour les raisons énumérées ci-dessus, je ne suis pas persuadé que ce soit la meilleure formule, d'autant que, considérant le déroulement de la précédente enquête publique en 2013 et considérant le déroulement de la phase de concertation avec les associations entre avril 2014 et septembre 2015, j'ai tout lieu de craindre un passage en force.

La fiche n° 01 du CERTU de juin 2011 intitulée « Plan piéton » cite en exemple le cas d'une petite commune qui a initié et mené à bien une démarche « piétons ». J'ai transmis cette fiche à tous les destinataires (dont vous-même) de l'invitation à la commission « circulation » du 14 janvier 2016.

Premier paragraphe de cette fiche de 8 pages :

« La présente fiche a pour objectif de montrer comment la prise en compte progressive de la problématique des piétons a permis de réunir les conditions nécessaires pour favoriser le développement de la marche au travers notamment de certaines mesures fortes touchant à l'urbanisme, l'aménagement et la gestion des coupures urbaines.

Elle a également pour objectif de montrer comment les décisions prises, traduites sous la forme d'un plan piéton, portent leurs fruits aujourd'hui avec un bourg agréable à vivre grâce à un réseau de cheminements qui permet à une grande partie de la population d'accéder à pied aux multiples activités commerciales, aux activités de loisirs autour d'un plan d'eau et d'inciter à la promenade au travers du bourg. »

J'aimerais que l'on puisse écrire de même sur Montgeron dans quelques années.

Bien sincèrement.

Copie à Monsieur le Préfet